

EXTRAIT DU REGISTRE DES DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

SEANCE DU MARDI 19 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Conseil syndical régulièrement convoqué le vendredi quinze mars, n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le code général des collectivités territoriales, s'est réuni sans condition de quorum le mardi dix-neuf mars, Salle Polyvalente, complexe sportif Jean-Jacques Marcel à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND.

PRESENTS :

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Daniel Roux (suppléant), Colette Laire (suppléante), Olivier Hoffmann, Armand Morazzani, Jacques Olès, Jacques Paul, Claudine Vidal

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Liliane Boyer, Cédric Dubois, Philippe Roux (suppléant).

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Pierre Martos (suppléant).

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Bernard Darthy (suppléant), Bernard de Boisgelin.

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Mireille Anillo, Gilles Longo.

Pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon : Patrick_Vincentelli.

ABSENTS EXCUSES :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Danielle Adoux-Copin, Claude Alemagna, Karine Alsters, Serge Baldecchi, Christophe Carrière, Alain Caymaris, Bernard Chilini, Albert David, Nathalie Gonzales, Raymond Gras, Marc Hébréard, Hughes Martin, Claude Pianetti, Georges Rouvier, Jean-Pierre Souza, Richard Strambio.

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Ollivier Artuphel, Eric Audibert, Patrick Bonnet, Didier Brémond, Gilbert Bringant, David Clercx, Jean-Michel Constans, Romain Debray, Jean Degoulet, Arnaud Fauquet-Lemaitre, Laurent Gueit, Jean-Luc Laumailier, Gabriel Pich, Alain Ravanello, Nicolas Robin, Philippe Roux, Nicole Rullan, Patrice Tonarelli.

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Thierry Bongiorno, Eric Collin, Jean-Michel Dragone, Dominique Lain, Jean-Louis Portal, Yannick Simon, Marjorie Viort.

Pour la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez : Laurent Giubergia.

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Nicolas Marty

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Stéphane Arnaud, Jean-Philippe Bersia, Nathalie Espitalier, Florent Palazolli, Franck Panizzi, Dominique Richard, Catherine Venturino-Gabelle.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Patrick Bassand, Philippe Durand-Terrasson, Jean-Jacques Forniglia, Jacques Giusti, Nicolas Martel

Pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon : Joannel Anglionin Rolland Balbis, Fabien Briegne, Gilbert Riboulet.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mirelle Anillo.

RAPPORTEUR : Jacques Paul

| Nombre de Membres | | |
|-------------------|----------------------|-------------------------------------|
| En exercice | Présents à la séance | Qui ont pris part à la délibération |
| 74 | 16 | 16 |

Objet de la délibération :

autorisation à donner au Président de procéder à l'établissement d'une servitude de tréfonds pour l'installation d'un piézomètre sur la commune de Brignoles.

Afin de compléter le réseau de piézomètres existants sur le bassin versant Caramy-Issole, le Syndicat Mixte de l'Argens souhaite disposer d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'implantation de piézomètres. Cette assistance permettra de définir les éléments préalables à une mission de géotechnique.

Sur la base des propositions faites dans le cadre de l'étude hydrologique et hydrogéologique du Caramy et de l'Issole (Rivages Environnement, 2018), il s'agit d'identifier finement les sites à installer, les conditions d'accès et les caractéristiques du piézomètre (nappe recherchée, profondeur estimée). Cette mission nécessite des campagnes d'investigation et de reconnaissance des différents sites stratégiques.

Le SMA qui n'est pas propriétaire de l'ensemble des terrains d'assiette du projet fait donc la demande auprès de la Commune de Brignoles d'établir auprès du Syndicat Mixte de l'Argens une servitude de tréfonds afin de pouvoir installer le piézomètre.

| Origine | | | | Surface d'emprise de tréfonds | | |
|-------------------|-----------------------|--------|---------------------------|-------------------------------|-------------------|---------------------------|
| Section et numéro | Lieudit ou n° de voie | Nature | Surface en m ² | Profondeur | Section et numéro | Surface en m ² |
| BE 814 | Serres Municipales | Sol | 8909 | 30m | BE 814 | 3,5 |
| TOTAL | | | | | | |

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour le SMA d'avoir les autorisations auprès de la Commune de Brignoles,

Après avoir entendu le rapport du Président,

Le conseil syndical après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'ACCEPTER auprès du Syndicat Mixte de l'Argens :

Le SMA qui n'est pas propriétaire de l'ensemble des terrains d'assiette du projet fait donc la demande auprès de la Commune de Brignoles d'établir auprès du Syndicat Mixte de l'Argens une servitude de tréfonds afin d'y installer le piézomètre :

| Origine | | | | Surface d'emprise de tréfonds | | |
|-------------------|-----------------------|--------|---------------------------|-------------------------------|-------------------|---------------------------|
| Section et numéro | Lieudit ou n° de voie | Nature | Surface en m ² | Profondeur | Section et numéro | Surface en m ² |
| BE 814 | Serres Municipales | Sol | 8909 | 30m | BE 814 | 3,5 |
| TOTAL | | | | | | |

ARTICLE DEUX :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ainsi que l'acte notarié de la servitude de tréfonds

**Pour le Président
Le 1^{er} Vice-président**



Jacques PAUL



POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant le tribunal administratif de Toulon. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours gracieux proroge le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**CONSTITUTION DE SERVITUDE DE TREFONDS POUR L'IMPLANTATION DE PIEZOMETRE
ET DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR ENTRETIEN DE CE PIEZOMETRE**

Commune de BRIGNOLES (83)

Entre :

- **La Commune de Brignoles**

Siège social : 9 Place Caramy, 83170 BRIGNOLES

Représenté par son Maire en exercice, Monsieur Didier BREMOND

Parties ci-après désignées par « Le Propriétaire » ;

Et

- **Le Syndicat Mixte de l'Argens, Etablissement Public Local, Identifié sous le n° SIREN :**

200 047 611,

Siège social : Place des Moulins – Rue de la Calade – 83720 TRANS-EN-PROVENCE,

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Didier BREMOND.

Partie ci-après désignée par « Le Bénéficiaire » ;

ARTICLE 1 – EMPRISES DESTINEES A SERVITUDES DIVERSES PERPETUELLES OU NON

Commune de BRIGNOLES

| Origine | | | | Surface d'emprise de tréfonds | | |
|-------------------|-----------------------|--------|---------------------------|-------------------------------|-------------------|---------------------------|
| Section et numéro | Lieudit ou n° de voie | Nature | Surface en m ² | Profondeur | Section et numéro | Surface en m ² |
| BE 814 | Serres municipales | | 8 909 m ² | 30m | BE 814 | 1 |
| TOTAL | | | | | | |

| | |
|---|-----|
| Servitude Entretien et Travaux : | Non |
| Servitude de passage perpétuelle (largeur de 3 m) : | Oui |
| Servitude de Tréfonds : | Oui |

Conformément aux plans ci-après annexés matérialisant la servitude, les aménagements projetés.

Le piézomètre posé est annexé à la convention avec un feuillet par tronçon et sont les suivants :

| Section et numéro | Tronçon | Longueur d'emprise de tréfonds | Type de piézomètre | Ouvrage particulier | Alimentation en électricité | Point d'attention |
|-------------------|---------|--------------------------------|--------------------|---------------------|-----------------------------|-------------------|
| BE 814 | | 30m | | | Non | |

D'un commun accord, le PROPRIETAIRE, d'une part, et le BENEFICIAIRE d'autre part, décident de constituer une servitude de tréfonds et de passage sur le parking appartenant à la Mairie, permettant d'une part d'installer le piézomètre, d'autre part de pouvoir accéder au terrain pour entretien de celui-ci.

ARTICLE 2 – TRAVAUX ET INSTALLATION DU PIEZOMETRE

Cette phase se déroulera en 3 étapes :

- Etape 1 : Réalisation de 1 sondage de reconnaissance de 30 ml.
- Etape 2 : Equipement du sondage de reconnaissance en piézomètre.
- Etape 3 : Nettoyage du piézomètre à l'air-lift.

I.1.1.1 - REALISATION DU SONDAGE DE RECONNAISSANCE

Principe : 1 sondage de reconnaissance de 30 ml

Objectif : Forer le toit de l'aquifère cible (calcaires du Jurassique inférieur) pour obtention d'une hauteur d'eau suffisante pour le suivi pluriannuel souhaité par le SMA.

Volume : 30 ml maximum

Mode opératoire :

- Foration en diamètre limité ($\varnothing 165$ mm).
- Tubes de soutènement provisoires sur les 15 premiers mètres.
- Tests au soufflage.

Paramètres de suivi :

- La foration permet de vérifier la présence d'eau et de caractériser la nature du gîte aquifère.
- Le suivi du niveau piézométrique dans le sondage permet de caractériser les variations (hausse, décharge) de charge hydraulique souterraine.
- Les tests au soufflage permettent de nettoyer l'ouvrage au fur et à mesure de sa réalisation.

Planification : Octobre 2023.

I.1.1.2 - REALISATION DU PIEZOMETRE PAR EQUIPEMENT DU SONDAGE

Principe : Equipement du sondage par un tube PVC.

Volume : 30 ml maximum.

Objectif : Mise en place des crépines en face des calcaires fissurés du Jurassique inférieur.

Mode opératoire :

- Installation d'une colonne PVC de qualité alimentaire, en tube plein au-dessus de l'aquifère, en tube crépiné au niveau de l'aquifère.
- Nettoyage à l'air-lift.
- Rejet au réseau pluvial après décantation et vérification de la bonne qualité des eaux décan-tées.

Volume exhauré lors des développements : Négligeable.

- $5 \text{ m}^3/\text{h} \times 8 \text{ h} = 40 \text{ m}^3$ basé sur une durée de 8 heures par site, sur la base des retours d'expé-rience sur ce type d'aquifère ;
- Les durées de nettoyage à l'air-lift seront ajustées à la qualité de l'eau exhaurée.

Planification : Octobre 2023

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU FONDS SERVANT

FONDS SERVANT (Parcelle BE 814 pour la servitude de passage et tréfonds)

Le **FONDS SERVANT** accepte de consentir la présente servitude et occupation aux conditions suivantes :

Il s'abstient de toute action pouvant nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation du piézomètre aménagé par le Maître d'Ouvrage.

Le **FONDS SERVANT** est tenu de laisser libre le passage des engins de chantier et des équipes de surveillance et d'entretien du piézomètre mandaté par le Maître d'Ouvrage, pour réaliser les travaux liés à la construction et l'entretien du piézomètre afin d'en assurer un bon fonctionnement.

Le **FONDS SERVANT** s'engage à signaler au BENEFCIAIRE tout point inhabituel ou particulier apparaissant sur le parking.

Le **FONDS SERVANT** conserve la pleine propriété et la jouissance de la parcelle grevée des servitudes dans les conditions qui précèdent.

Cette servitude concerne le passage d'engins de travaux durant la phase des travaux, et de simples véhicules ou de personnels durant la phase d'entretien.

Il ne s'agit en aucun cas d'une zone de stationnement ou de stockage, et l'utilisation de la servitude ne devra générer aucune nuisance de nature à perturber l'exploitation du parking sur cette parcelle.

En cas de dégradation survenue du fait des travaux, les entreprises mandatées et agissant pour le compte du S.M.A. devront procéder à la remise en état du parking. Des états des lieux contradictoires d'entrée et de sortie devront être réalisés pour permettre la comparaison.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU FONDS DOMINANT

FONDS DOMINANT

Après avoir pris connaissance du plan de servitude au droit de ladite parcelle, le **FONDS SERVANT** reconnaît au **FONDS DOMINANT**, maître de l'ouvrage, d'établir à demeure, tous les travaux nécessaires à la construction du piézomètre.

Telle que cette servitude d'une largeur de 3m, qui figure en rouge en ANNEXE des présentes.

En conséquence, le **FONDS DOMINANT** chargé de l'exploitation du piézomètre, ou toute personne morale qui, pour une raison quelconque, viendrait à lui être substituée, pourra faire pénétrer sur la parcelle ses agents et ceux des entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la surveillance, l'exploitation, l'entretien et le cas échéant le remplacement de ce piézomètre.

Des interventions d'entretien pourront avoir lieu dans une périodicité mensuelle dictée par les conditions de collecte des données, surveillance et d'entretien du piézomètre.

ARTICLE 5 – EMPRISES DESTINEES A OCCUPATION TEMPORAIRE

Occupation temporaire :

Non

ARTICLE 6 – ORIGINE DE PROPRIETE

- A remplir après RSU ou éléments transmis par la Commune.

ARTICLE 7 – ACTE NOTARIE OU ACTE ADMINISTRATIF

Les **PARTIES** consentent et acceptent que la présente convention fera l'objet d'un acte authentique par-devant notaire.

Les PARTIES dûment averties qu'elles ont chacune le droit de choisir leur notaire sans supplément de frais, ont désigné pour dresser l'acte authentique : Pour notaire unique ou notaire différent (avec coordonnées des notaires).

Les frais d'acte authentique par-devant notaire restent à la charge du Syndicat Mixte de l'Argens. Cet acte sera soumis par le notaire aux formalités de publicité foncière dans les conditions et délais prévus par les disposition légales et règlementaires.

OU

Les PARTIES consentent et acceptent que la présente convention fera l'objet d'un acte administratif.

Les frais d'établissement et de publicité de cet acte administratif reste à la charge du Syndicat Mixte de l'Argens qui s'occupera de sa rédaction.

Cet acte sera soumis par le Syndicat Mixte de l'Argens aux formalités de publicité foncière dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et règlementaires.

ARTICLE 8 – PRIX

La constitution de la servitude de passage et de la servitude de tréfonds est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 9 – NATURE ET DUREE DE LA SERVITUDE ANTICIPEE

Le PROPRIETAIRE consent au PROMETTANT qui l'accepte

-Par anticipation à la publication de l'acte de servitude par le service de la publicité foncière compétent suite à l'acte notarié ou administratif (servitude de passage et tréfonds), le Propriétaire autorise le Bénéficiaire à user de son droit au titre de la servitude en cause à compter de la signature du présent accord.

La présente convention de servitude de passage et de tréfonds prendra fin à la date de la signature de l'acte notarié/acte administratif et de sa publicité auprès du service de publicité foncière compétent.

ARTICLE 10 - ACCES POUR L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION

Les propriétaires et occupants des parcelles, sont tenus de laisser le libre passage des engins de chantier et des équipes de surveillance et d'entretien du piézomètre mandaté par le Maître d'Ouvrage, pour réaliser les travaux liés à la construction et l'entretien de ce piézomètre.

ARTICLE 11 – LITIGES



Dans le cas de litiges résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, la Commune de Brignoles et le Syndicat Mixte de l'Argens s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le tribunal compétent du lieu de situation du terrain.

ARTICLE 12 – FRAIS

Tous les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaires de la présente constitution de servitude seront, supportés, par la bénéficiaire de la constitution de servitude.

Fait en Trois exemplaires à, le

| | |
|---|--|
| Le Propriétaire La Commune représentée par son Maire | Le Bénéficiaire Le SMA représenté par son Président |
|---|--|

LE PROPRIETAIRE : (Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour accord »)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE



IMPLANTATION Piézomètre BRIGNOLES
Parcelle BE 0814

🔍 Cherchez un lieu, une adresse, une donnée +



Données cartographiques © IGN, CRIGE PACA, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Département du Var, DDTF +

